PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 18 juin 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du douze juin, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

L'appel nominatif des conseillers municipaux est effectué et le quorum est constaté.

Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 28 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Approbation de la convention de prêt de matériel avec la commune de Locqueltas
2. Approbation de la convention de prêt de matériel avec la société de chasse communale de Plaudren
3. Questions diverses

Présents (14) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. BROHAN Guénaël, M. GERAUX Olivier, Mme GILLET Aurélie, M. LE MIGNON Hervé, M. FERIR Michaël, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. OFFRET Anthony, Mme TIERNY Dominique, M. MARTIN François, M. EVENO Jacques, M. ATHIMON Jonathan, Mme RENAUD Aline, M. VITROUIL Rémi

Absent excusé (5) : Mme LE GALLOUDEC-AUBERT Christelle (ayant donnée pouvoir à Mme GILLET Aurélie), M. STANGUENNEC Mickaël (ayant donné pouvoir à M. OFFRET Anthony), Mme ROCHER Gwladys (ayant donnée pouvoir à M. BROHAN Guénaël), Mme EHANNO Delphine (ayant donnée pouvoir à M. LE MIGNON Hervé), Mme DRÉANO Françoise

Secrétaire de séance : Mme GILLET Aurélie
Présents : 14
Votants : 18

Délibération n°2026/06/18-01 – Approbation de la convention de prêt de matériel avec la commune de Locqueltas

Rapporteur : Nathalie LE LUHERNE

La commune de Locqueltas a sollicité la commune de Plaudren afin de bénéficier du prêt de deux chapiteaux (un chapiteau de 3 m × 6 m et un chapiteau de 5 m × 8 m) pour la période du 1er au 6 juillet 2026 dans le cadre de l'organisation d'un pique-nique musical.

Les conditions et modalités de ce prêt sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Dominique TIERNY demande quel est le coût du matériel en cas de dégradation.
Nathalie LE LUHERNE répond que la commune dispose des factures d'achat du matériel, mais que le montant de l'indemnisation est déterminé par les compagnies d'assurance.
François MARTIN demande si une convention est établie pour chaque prêt de matériel.
Nathalie LE LUHERNE répond que oui et précise que chaque prêt est autorisé par délibération du conseil municipal.
Jacques EVENO demande s'il est prévu de mettre en place une caution.
Nathalie LE LUHERNE répond que non.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de prêt de matériel avec la commune de Locqueltas, conformément à la convention annexée à la présente délibération
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n°2026/06/18-02 – Approbation de la convention de prêt de matériel avec la société de chasse communale de Plaudren

Rapporteur : Nathalie LE LUHERNE

La société de chasse communale a sollicité la commune de Plaudren afin de bénéficier du prêt de la cuve à eau communale dans le cadre de l'organisation de son ball-trap, prévu les 18 et 19 juillet.

Les conditions et modalités de ce prêt sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de prêt de matériel avec la société de chasse communale de Plaudren, conformément à la convention annexée à la présente délibération
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

Jonathan ATHIMON demande si la guinguette des Étangs du Boler pourrait être organisée les vendredis, samedis et dimanches. Il demande si on peut avoir le débat et les éventuels coûts supportés par la commune.
Nathalie LE LUHERNE précise qu'en 2025, il s'agissait d'une phase d'expérimentation les dimanches après-midi et qu'aucune refacturation de l'électricité n'avait été effectuée.
Michaël FERIR indique que, selon les commerçants de Saint-Jean-Brévelay, l'installation de la guinguette leur aurait fait perdre environ 70 % de leur clientèle.
Jonathan ATHIMON demande si cette situation concernait uniquement un week-end.
Nathalie LE LUHERNE répond que cette baisse d'activité s'est étalée sur l'ensemble de la période estivale.
Aurélie GILLET demande si les commerçants sont revenus vers la commune à ce sujet.
Nathalie LE LUHERNE répond que non. Elle précise également que les commerçants situés à proximité de la guinguette n'étaient pas favorables à une ouverture tout l'été les vendredis, samedis et dimanches.
Nathalie LE LUHERNE informe le conseil que l'école Saint-Bily a réservé la salle Ty An Holl, mais qu'elle utilisera uniquement les mange-debout et les bacs à vaisselle au sein de l'enceinte de l'école.
Aline RENAUD demande s'il est possible d'améliorer la luminosité du panneau lumineux.
Julien ROBIC indique que le panneau est déjà réglé au niveau maximal de luminosité jusqu'à 22 h 30.
Nathalie LE LUHERNE informe des festivités prévues au cours du week-end.

La séance est levée à 20h38.

Le secrétaire de séance
Aurélie GILLET

Le maire
Nathalie LE LUHERNE

MAIRIE DE PLAUDREN 56 (MORBIHAN)

PLAUDREN

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260623-20260618_01-DE

CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL

Entre les soussignés

La commune de PLAUDREN, représentée par Madame le Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal n° _____ en date du _____,

Ci-après dénommée « la Commune »,

ET

La commune de LOCQUELTAS, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° _____ en date du _____,

Ci-après dénommée « la Commune bénéficiaire »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, à titre gratuit, de chapiteaux appartenant à la commune de Plaudren au profit de la commune de Locqueltas.

Article 2 – Désignation du matériel

La commune de Plaudren met à disposition :

- Un chapiteau de **3 m × 6 m** ;
- Un chapiteau de **5 m × 8 m** ;

ainsi que les éléments nécessaires à leur montage (toiles, armatures, lestage et accessoires éventuels).

Le matériel est réputé être remis en bon état de fonctionnement lors de sa prise en charge.

Article 3 – Durée de la mise à disposition

Le matériel est mis à disposition pour la période du :

du 1er juillet au 6 juillet 2026 inclus.

Le matériel devra être restitué au plus tard le 8 juillet 2026 à 15h30 heures.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260623-20260618_01-DE

Article 4 – Conditions de transport

Le transport du matériel est assuré par la commune bénéficiaire, sous sa seule responsabilité.

Les opérations de chargement, de déchargement, de montage, de démontage, de manutention et d'arrimage sont à la charge exclusive de la commune bénéficiaire.

La commune bénéficiaire s'engage à utiliser des moyens de transport adaptés à la nature du matériel.

Article 5 – Conditions d'utilisation

La commune bénéficiaire s'engage à :

- utiliser le matériel conformément à sa destination ;
- assurer le montage et le démontage dans le respect des règles de sécurité et des prescriptions du fabricant ;
- veiller à la stabilité et à l'ancrage des chapiteaux ;
- ne pas modifier la structure du matériel ;
- ne pas sous-prêter ou mettre le matériel à disposition d'un tiers.

La commune bénéficiaire assume l'entière responsabilité de l'installation et de l'utilisation du matériel pendant toute la durée du prêt.

Article 6 – Assurance et responsabilité

La commune bénéficiaire est responsable du matériel pendant toute la durée de la mise à disposition, y compris durant les phases de transport, de stockage, de montage, d'utilisation et de démontage.

Elle s'engage à être couverte par une assurance garantissant les dommages susceptibles d'être causés au matériel ainsi qu'aux tiers.

Une attestation d'assurance en cours de validité devra être transmise à la commune de Plaudren préalablement à la remise du matériel.

Article 7 – État des lieux contradictoire

Un état contradictoire du matériel sera réalisé lors de la remise et lors de la restitution.

Toute dégradation, perte ou disparition d'éléments constatée lors du retour du matériel fera l'objet d'une facturation correspondant au coût réel de réparation ou de remplacement.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260623-20260618_01-DE

Article 8 – Restitution du matériel

Le matériel devra être restitué :

- propre ;
- sec ;
- complet ;
- en état de fonctionnement identique à celui constaté lors de sa remise.

Toute remise en état rendue nécessaire par une mauvaise utilisation ou un défaut d'entretien sera à la charge de la commune bénéficiaire.

Article 9 – Résiliation

La commune de Plaudren pourra mettre fin à la présente convention à tout moment pour un motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des dispositions de la présente convention.

Dans ce cas, la commune bénéficiaire devra restituer immédiatement le matériel sur simple demande.

Article 10 – Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu à l'amiable relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Plaudren, le _____

Pour la commune de Plaudren

Madame le Maire

Signature :

Pour la commune de Locqueltas

Monsieur le Maire

Signature :

PLAUDREN

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260623-20260618_02-DE

CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL

Entre les soussignés

La commune de PLAUDREN, représentée par Madame le Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal n° _____ en date du _____,

Ci-après dénommée « la Commune »,

ET

La société de chasse communale représentée par son Président, M. _____,

Ci-après dénommée « l'Association »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, à titre gratuit, d'une cuve à eau appartenant à la commune de Plaudren au profit de l'Association dans le cadre de l'organisation de son ball-trap.

Article 2 – Désignation du matériel

La Commune met à disposition de l'Association :

- Une cuve à eau communale.

Le matériel est réputé être remis en bon état de fonctionnement au moment de sa prise en charge.

Article 3 – Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie pour la période du :

du 18 juillet au 19 juillet 2026 inclus.

Le matériel devra être restitué au plus tard le 21 juillet 2026 à 15h30 heures.

Article 4 – Conditions de transport

Le transport du matériel est assuré par l'Association, sous sa seule responsabilité.

Les opérations de chargement, de déchargement, d'arrimage et de manutention sont également à la charge de l'Association.

L'Association s'engage à utiliser un véhicule adapté et à respecter l'ensemble de la réglementation applicable au transport du matériel.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260623-20260618_02-DE

Article 5 – Conditions d'utilisation

L'Association s'engage à :

- utiliser le matériel conformément à sa destination ;
- prendre toutes les précautions nécessaires afin d'assurer sa conservation ;
- ne pas prêter, louer ou céder le matériel à un tiers ;
- respecter les règles de sécurité applicables lors de son utilisation.

Toute utilisation non conforme engage la responsabilité exclusive de l'Association.

Article 6 – Assurance et responsabilité

L'Association déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de l'utilisation, du transport, de la détention ou de la garde du matériel mis à disposition.

Une attestation d'assurance en cours de validité devra être transmise à la Commune avant la remise du matériel.

L'Association est responsable de tout dommage causé au matériel ou à des tiers pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 7 – État des lieux contradictoire

Un état du matériel sera réalisé contradictoirement lors de la remise et lors de la restitution du matériel.

Toute dégradation constatée lors de la restitution sera facturée à l'Association sur la base du coût réel de remise en état ou de remplacement.

Article 8 – Restitution du matériel

Le matériel devra être restitué :

- propre ;
- vide de tout contenu ;
- dans l'état dans lequel il a été remis.

En cas de dégradation, de perte ou de destruction, l'Association supportera l'intégralité des frais de réparation ou de remplacement.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260623-20260618_02-DE

Article 9 – Résiliation

La Commune pourra mettre fin à la présente convention à tout moment pour un motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des dispositions de la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

Article 10 – Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu à l'amiable relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Plaudren, le _____

Pour la Commune de Plaudren

Madame le Maire

Signature :

Pour la société de chasse communale

Le Président

Signature :